



## Les programmes des **SERVICES ÉDUCATIFS COMPLÉMENTAIRES** à la commission scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais

*Des services éducatifs complémentaires ESSENTIELS à la RÉUSSITE DE CHAQUE ÉLÈVE... grandir, s'épanouir et réussir!*

**UNE ÉQUIPE EN SERVICE** à l'élève... *l'équipe-école, la famille et la communauté se mobilisent!*

### **Le feuillage**

Notre vision commune des services éducatifs complémentaires.

L'adoption concertée de quatre programmes :

- services d'aide
- services de soutien
- services de vie scolaire
- services de promotion et de prévention

### **Le tronc**

Nos RÉFÉRENCES pour le développement des compétences de nos élèves, en fonction du potentiel et des capacités de chacun.

### **Les racines**

Nos ORIENTATIONS, nos OBJECTIFS et nos priorités pour la RÉUSSITE ÉDUCATIVE de nos élèves.

### **La mise en œuvre**

La mise en œuvre de services éducatifs complémentaires « sur mesure » en classe et à l'école.

Une démarche renouvelée de stratégies, en fonction des besoins et des ressources de chaque milieu.

### **Nos outils de référence :**

- le programme de formation,
- le cadre de référence des services éducatifs complémentaires,
- la politique en adaptation scolaire,
- les cadres de référence ministériels pour intervenir auprès d'élèves en difficulté.



### **Notre MISSION**

**Instruire – Socialiser – Qualifier**

Plan stratégique, projet éducatif et plan de réussite.

## **Les services éducatifs complémentaires... des services à l'élève en CLASSE et à l'ÉCOLE... l'ÉLÈVE au CENTRE de l'ACTION...**

### **Fondements légaux**

- Le droit de l'élève à des services éducatifs complémentaires et les obligations du milieu scolaire.
  - Loi sur l'instruction publique (art. 1,88, 89, 96.12, 208, 213, 224);
  - Régime pédagogique (art. 4, 5).

### **Orientations et principes pour guider le choix et l'organisation des services éducatifs complémentaires**

- Situer les services éducatifs complémentaires au **cœur de la mission de l'école** :
  - des services intégrés au projet éducatif et au plan de réussite de l'établissement.
- Opter pour des services éducatifs complémentaires **en continuité des services d'enseignement** :
  - des services intégrés au programme de formation;
  - des services et des activités favorables au développement de compétences transversales;
  - des services et des activités reliés aux domaines généraux de formation *orientation et entrepreneuriat / santé et bien-être / environnement et consommation / médias / vivre ensemble et éducation à la citoyenneté.*
- Miser sur des **conditions favorables** pour assurer la qualité des services éducatifs complémentaires :
  - des services accessibles à tous les élèves;
  - des services intégrés et adaptés aux besoins diversifiés des élèves;
  - des services intégrés et cohérents avec le plan d'intervention des élèves présentant des difficultés.
- Promouvoir **l'engagement actif** pour la mise en œuvre de services éducatifs complémentaires :
  - l'engagement actif des élèves au centre de l'action;
  - l'engagement actif de tous les intervenants de la communauté éducative;
  - la mobilisation des intervenants et le travail en collégialité.
- Tisser des **liens** étroits entre l'école et l'ensemble de **la communauté éducative** :
  - des services intégrés assurés par la mobilisation des partenaires – école, famille, communauté;
  - des services intégrés renforcés par des ententes de partenariat (organismes communautaires);
  - des services intégrés facilités par l'entente de services entre les intervenants du milieu scolaire et ceux du secteur de la santé et des services sociaux (entente MEQ-MSSS).

- Miser sur l'**évaluation des résultats** obtenus pour bonifier la qualité des services éducatifs complémentaires.
  - une démarche concertée et renouvelée de la mise en oeuvre des services;
  - un bilan annuel du plan de réussite intégrant l'évaluation des services éducatifs complémentaires.

***Les services éducatifs complémentaires... des programmes MOBILISATEURS, des services INTÉGRÉS à la FORMATION de l'ÉLÈVE***

***Programme de services d'aide***

visant à accompagner l'élève dans son cheminement scolaire, dans sa démarche d'orientation scolaire et professionnelle ainsi que dans la recherche de solutions aux difficultés qu'il rencontre.

***Programme de services de vie scolaire***

visant le développement de l'autonomie de l'élève, de son sens des responsabilités, de sa dimension morale et spirituelle, de ses relations interpersonnelles ainsi que de son sentiment d'appartenance à l'école et à la communauté.

**Services**

- |  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- promotion de la participation de l'élève à la vie éducative</li> <li>- éducation aux droits et aux responsabilités</li> <li>- animation sur les plans sportif, culturel et social</li> <li>- animation spirituelle et engagement communautaire</li> <li>- soutien à l'utilisation des ressources documentaires de la bibliothèque scolaire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- information et orientation scolaires et professionnelles</li> <li>- psychologie</li> <li>- psychoéducation</li> <li>- éducation spécialisée</li> <li>- orthopédagogie</li> <li>- orthophonie</li> <li>- santé et services sociaux</li> </ul> |
|--|---|

***Programme de services de soutien*** visant à assurer à l'élève des conditions propices à l'apprentissage.

***Programme de services de promotion et de prévention*** visant à donner à l'élève un environnement favorable au développement de saines habitudes de vie et de compétences qui influenceront de manière positive sa santé et son bien-être.

## **Le partage des responsabilités**

### **La commission scolaire :**

- s'assure que les personnes relevant de sa compétence reçoivent les services éducatifs auxquels elles ont droit (*LIP, art. 208*);
- établit un programme pour chaque service éducatif complémentaire et particulier conformément au régime pédagogique;
- conclut, au besoin, une entente avec une autre commission scolaire, un organisme ou une personne pour la prestation de services complémentaires ou particuliers (*LIP, art. 213*). Elle peut aussi conclure une entente avec toute personne ou organisme sur les contenus des programmes dans les domaines qui ne relèvent pas de la compétence du ministre de l'Éducation (*LIP, art. 224*).

### **La direction de l'établissement :**

- sous l'autorité de la direction générale de la commission scolaire, s'assure de la qualité des services éducatifs dispensés à l'école (*LIP, art. 96.12*);
- élabore en concertation avec l'équipe-école un plan de mise en œuvre des programmes des services éducatifs complémentaires;
- propose ce plan de mise en œuvre pour approbation au conseil d'établissement (*LIP, art. 88*).

### **L'équipe-école :**

Les membres de l'équipe-école selon leurs expertises et mandats :

- participent à l'identification des besoins des élèves du milieu (*LIP, art. 89*);
- participent au choix d'actions prioritaires à poser dans le cadre de la mise en œuvre dans l'école des programmes des services éducatifs complémentaires (*LIP art. 89*);
- dispensent des services éducatifs complémentaires de qualité conformément aux programmes mis en œuvre dans l'école (*LIP, art. 88 et 89*).

### **Le conseil d'établissement :**

- approuve la mise en œuvre des programmes des services éducatifs complémentaires et particuliers, suite à la proposition de la direction de l'établissement (*LIP, art. 88*).

## *La présentation de nos quatre programmes – CSHBO*

- Services de soutien
- Services de vie scolaire
- Services d'aide
- Services de promotion et prévention

### *Pour chaque programme...*



#### **Les racines**

La raison d'être et l'objectif général du programme des services éducatifs complémentaires.

#### **Le feuillage**

Une liste de SUGGESTIONS de STRATÉGIES et MOYENS de mise en œuvre du programme dans les établissements de la CSHBO.

#### **Le tronc**

- < Les liens avec le programme de formation :
  - compétences transversales
  - domaines généraux de formation.
- < Les objectifs spécifiques du programme des services éducatifs complémentaires.
- < Les liens avec les priorités des plans de réussite des établissements.